
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1923

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts,
chargée d'examiner le Projet de Loi fixant :

- a) le nombre de jours pendant lesquels les écoles primaires doivent être ouvertes ;
- b) les dates des vacances.

(Voir les n^{os} 260, 407, 422 (session de 1921-1922), 360 (session de 1922-1923) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 5 juillet 1923; le n^o 177, du Sénat.)

Présent : MM. DERBAIX, président; CARNOY, le comte CORNET d'ELZIUS DE PEISSANT, DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, LIBBRECHT, NOLF (Joseph), REMOUCHAMPS, M^{me} SPAAK, MM. VERMEYLEN et WEYLER, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Votre Commission des Sciences et des Arts a examiné le Projet de Loi voté par la Chambre, qui a pour but de fixer le nombre de jours pendant lesquels les écoles primaires doivent être ouvertes et les dates des vacances.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'adopter le dit projet, dont l'effet salutaire sera de mettre de l'uniformité dans la durée des vacances dans toutes les écoles primaires soumises à l'inspection de l'Etat et d'empêcher, tant dans l'intérêt de l'enseignement que de celui des élèves et des instituteurs, que ces vacances ne soient ni de trop longue ni de trop courte durée.

Il n'est pas inutile de rappeler que le projet a été adopté par la Chambre par 136 voix contre 4 et une abstention.

Le Rapporteur,
WEYLER.

Le Président,
E. DERBAIX.